

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 décembre 2021 - Délibération n° 2021/12/10

Objet : Proposition de convention de partenariat avec Creuse Tourisme pour recherche d'investisseurs touristiques et participation financière

L'an deux mille vingt et un, le 07 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 30 novembre 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – PACAUD Patrick – SARTY DENIS – SIMON CHAUTEMPS Franck - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine – BOSLE Alain - GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURRISSÉAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine – PICOURET Michel.

Etaients excusés : DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUGUAY Jean-Pierre – MEYER Christian - POITOU Delphine- AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme DUBOUIS donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. Mme. FAURE Josette donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
4. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
5. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
8. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
9. M. DUGUAY Jean Pierre donne pouvoir à M. LAROCHE Michel
10. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
11. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir M. GAILLARD Thierry
12. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléance : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas

En exercice	Présents	Votants			
64	38	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50	-	-	-	-	-

Vu la compétence intercommunale « développement économique », notamment

Vu les statuts en vigueur de l'association « Agence de Développement & Réservation Touristiques, Tourisme Creuse », également dénommée « Creuse Tourisme », notamment son article II « objet »;

Le Président rappelle que la Communauté de communes adhère à Creuse Tourisme, partenaire des EPCI et de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Creuse pour l'accompagnement des porteurs de projets dans le développement et la qualification de l'offre touristique, notamment en matière d'hébergement.

Le Président informe que Creuse Tourisme, par courrier en date du 23 mars 2021, a sollicité l'ensemble des EPCI creusois pour conduire avec la CCI de la Creuse une démarche de recherche d'investisseurs touristiques.

Il explique qu'avec la crise sanitaire, les appétences pour le tourisme vert se sont accrues. Les capacités et la qualité de l'accueil sont en effet des paramètres importants dans les choix de destination.

Les activités d'hébergements touristiques (y compris campings) et dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie, exercées sous forme entrepreneuriale, constituent une part importante du tissu économique local et sont également indispensables aux déplacements professionnels et entreprises locales.

Les besoins concernant la création d'activités, la transmission-reprise sont certes communs à plusieurs secteurs d'activités, mais avec des besoins d'investissements plus conséquents sur le foncier et l'immobilier liés au tourisme.

Face à ces constats, Creuse Tourisme, propose d'organiser et structurer une démarche de prospection / recherche d'investisseurs touristiques afin de :

- Favoriser les reprises d'entreprises de ces secteurs.
- Les investissements touristiques pour la création de nouvelles activités.

Le Président informe que 7 EPCI ont manifesté leur intérêt à la démarche : la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret ainsi que les Communautés de communes Creuse Confluence, Portes de la Creuse en Marche, Bénévent / Grand-Bourg, Pays Dunois, Pays Sostranien et Creuse Sud-Ouest (suite à avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 avril 2021).

Il précise que Creuse Tourisme propose de travailler avec un prestataire spécialisé dans la prospection et la détection de projets, le financement étant réparti entre Creuse Tourisme et les EPCI creusois intéressés. La CCI de la Creuse apportera également un appui technique. Un projet de convention, annexé à la présente délibération a été adressé à chaque EPCI.

Le Président expose au Conseil :

- Les caractéristiques de l'offre à qualifier et à promouvoir : activités à céder ou biens vacants (publics ou privés), concernant toutes les formes d'hébergements touristiques, avec ou sans restauration, et les sites d'activités de loisirs, mais nécessitant des investissements importants (plusieurs centaines de milliers d'euros dans certains cas).
- Les cibles de la prospection : des investisseurs (entreprises, grands comptes, autres investisseurs et/ou exploitants selon les cas) avec un projet entrepreneurial.
- La nature des missions attendues du prestataire :
 - o collecte des offres de reprises d'activités et des biens vacants, échanges /présentation, qualification ;
 - o promotion des atouts du territoire auprès d'opérateurs et d'investisseurs touristiques pour détecter et qualifier des projets d'investissements ;
 - o prospection d'investisseurs et d'entreprises gestionnaires, identification et qualification de leurs projets d'implantation et d'investissement ;
 - o détection des projets de création et reprise de structures touristiques.

La prestation se déroulerait sur deux années, en 2022 et 2023.

Creuse Tourisme a associé les EPCI à la consultation de prestataires et à la sélection. La société ANCORIS (siège à Vannes (56)) a présenté l'offre la plus adaptée au cahier des charges, avec des références nationales, y compris sur des territoires ruraux.

Le coût total de la mission est fixe, à savoir 50 000 € HT maximum, soit 60 000 € TTC sur 2 ans, et supporté comme suit :

- Creuse Tourisme : 50 % du montant, soit 30 000 € TTC maximum.
- 7 EPCI : 50 % du montant, soit 30 000 € TTC maximum. La part de chaque pour 2 ans (2 150 € maximum / an / EPCI).

Considérant que cette prestation est un moyen d'action supplémentaire en matière de développement économique :

- pour favoriser les reprises d'activités dans le secteur touristique,
- pour rechercher des moyens financiers (les porteurs de projets disposant dans la plupart des cas d'apports en fonds propres limités) permettant notamment de maintenir ou réhabiliter du patrimoine bâti d'envergure ;
- et sur un métier spécifique qu'est la prospection.

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur la mise en œuvre de ce partenariat avec Creuse Tourisme et la CCI.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la démarche partenariale proposée entre Creuse Tourisme, la CCI de la Creuse et les EPCI intéressés, pour rechercher des investisseurs touristiques.
- Approuve le projet de convention à intervenir avec Creuse Tourisme et la CCI telle qu'annexé à la présente délibération.
- Approuve le montant de la participation financière annuelle de la Communauté de communes, soit 4300 € maximum sur 2 ans, et autorise l'inscription des sommes nécessaires aux budgets primitifs 2022 et 2023 (budget principal – dépenses de fonctionnement).
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 023-200067189-20211207-20211210-DE

